



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,  
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,  
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers  
Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Secrétaire de séance** : Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février  
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance  
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-21

OBJET

**REVERSEMENT DES DROITS DE VOIRIE DE LA « FÊTE Ô PECQ » 2024 A  
L'ASSOCIATION AIDE MEDICALE CARITATIVE FRANCE-UKRAINE**

M. MANUEL indique que la Fête Ô Pecq aura lieu le samedi 22 juin 2024 au parc  
Corbière.

Lors de cette fête de la ville, des stands internationaux et régionaux, tenus par des  
personnes physiques ou des associations, présentent les particularités de leur pays ou  
de leur région à travers leurs paysages, leur culture, leurs arts, leurs coutumes, leur  
folklore, leur patrimoine, leur gastronomie, leurs danses, leur musique, leur artisanat  
et éventuellement vendent des produits.

Lors de la soirée musicale, des stands de restauration, également tenus par des  
personnes physiques ou des associations, régaleront le public avec différentes saveurs.  
Une convention est signée avec chacun des exposants.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240327-24-2-21-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

M. MANUEL rappelle que par délibération N° 11-3-16 du 18 mai 2011, un droit de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public a été institué, appliqué aux exposants (personnes physiques et associations) qui tiennent les stands. Il a été fixé à 10 € par stand. Ce droit de voirie a été maintenu à 10 € par délibération N°22-3-15 du 22 mai 2022.

Comme l'an dernier, il est proposé que les droits de voirie concernant la Fête Ô Pecq 2024 soient reversés dans leur intégralité à l'association Aide Médicale Caritative France-Ukraine. Pour information, le montant des droits de voirie pour la Fête Ô Pecq 2023 s'élevait à 150 €.

Vu la délibération N°22-3-15 du 22 mai 2022 maintenant le droit de voirie pour chaque stand international et régional (particuliers et associations) participant à la Fête Ô Pecq à 10 €.

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 18 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

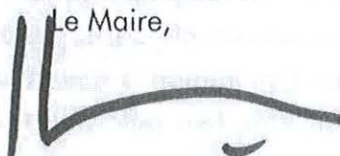
**MAINTIENT** le tarif du droit de voirie appliqué à chaque stand international et régional (particuliers et associations) participant à la Fête Ô Pecq à 10 € .

**DECIDE** que les recettes perçues au titre des droits de voirie dans le cadre de la manifestation la Fête Ô Pecq du 22 juin 2024 sont reversées sous forme de subvention à l'association Aide Médicale Caritative France-Ukraine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Laurence BERNARD